



MRC Coaticook
AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu de l'article 434 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. c-27.1) que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le 25 avril 2018, le règlement de remplacement n° 6-25 – Règlement remplaçant le règlement n° 6-24 édictant le schéma d'aménagement et de développement durable de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook que le conseil de la MRC, a adopté lors de la session ordinaire tenue le 21 février 2018. Ce règlement est donc maintenant en vigueur.

Règlement édictant le Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

Le schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) énonce les grandes orientations qui encadreront l'aménagement et le développement du territoire de la MRC de Coaticook au cours des prochaines années. Ces orientations portent notamment sur le dynamisme de la région et des pôles d'activités, la mise en valeur des territoires, l'affectation du sol et la densité de son occupation.

Le schéma d'aménagement est basé sur **cinq grandes orientations de développement** :

1. Assurer la protection de l'environnement humain et naturel, notamment la ressource «eau» dans une optique de durabilité ;
2. Offrir des milieux de vie durable, de qualité et adaptés aux caractéristiques de notre territoire et de la population par une gestion rationnelle de l'espace urbain et rural ;
3. Protéger, développer et mettre en valeur les richesses naturelles, patrimoniales, paysagères et culturelles afin de renforcer l'attractivité de la région de Coaticook, pour l'enrichissement de la qualité de vie des résidents et le développement touristique ;
4. Renforcer le dynamisme des exploitations et activités agricoles, mettre en valeur la forêt et maintenir la pérennité du territoire agricole tout en tenant compte des particularités de notre milieu agricole ;
5. Préserver et mettre en valeur les paysages de la MRC de Coaticook par une intégration harmonieuse et cohérente des implantations et des usages.

De ces grandes orientations, découlent **13 axes d'intervention prioritaires** :

- Agriculture : Une agriculture pérenne pour notre économie et notre identité ;
- Forêt : La forêt, cette ressource insoupçonnée ;
- Urbain : Trois types d'urbanisation, trois différentes réalités ;
- Commerces et industries : Complémentaires à la qualité du cadre de vie ;
- Habitat rural et villégiature : L'attrait croissant du cadre de vie rural ;
- Transport : Le droit à la mobilité : inégalités du milieu rural et problèmes de sécurité ;
- Énergie et télécommunications : Des infrastructures à intégrer au paysage ;
- Sol et sous-sol : Protection de nos ressources et compatibilité des exploitations de celles-ci ;
- Patrimoine : Protection et mise en valeur de toute la richesse de notre imaginaire collectif ;
- Tourisme et culture : Expansion et développement du tourisme et de la culture ;
- Milieux hydriques : De rivières en vallées : l'eau une richesse à préserver ;
- Biodiversité et services écologiques : Fondements d'une stratégie d'adaptation aux changements climatiques ;
- Saines habitudes de vie : Les environnements essentiels pour la santé publique et de saines habitudes de vie.

Le schéma d'aménagement et de développement durable est accompagné d'un **document complémentaire**, qui comporte les dispositions normatives devant être intégrées par les municipalités dans leurs plans et règlements d'urbanisme.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles. Il est également disponible à des fins de consultation au bureau de chacune des municipalités dont le territoire fait partie de la MRC de Coaticook. Le schéma d'aménagement et de développement durable peut quant à lui être consulté directement à la MRC ou à l'adresse suivante : http://www.mrcdecoaticook.qc.ca/upload_images/SADD%206-25%20_%2021%20février%202018_complet_P.pdf

Fait à Coaticook (Province de Québec), ce 1^{er} mai 2018.

La directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe

Nancy BILODEAU, OMA
Greffière